

Luxembourg, le 4 août 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ fixant les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général. (5574JLI)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le présent projet de règlement grand-ducal a pour objectif de fixer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général.

L'ensemble des mesures réglementaires telles que proposées a vocation à s'appliquer à partir de la rentrée scolaire 2020/2021.

En bref

- La Chambre de Commerce accueille favorablement la création de des deux nouvelles sections « *finance* » et « *marketing, médias et communication* » au sein de l'enseignement secondaire général.
- La Chambre de Commerce approuve l'intégration des classes francophones du cycle supérieur aux grilles horaires de l'enseignement secondaire général.

Les changements majeurs apportés aux grilles horaires de l'enseignement secondaire général concernent la création de deux nouvelles sections et l'ajout de classes à régime linguistique spécifique².

À partir de la rentrée 2020/2021, l'offre scolaire des classes de 2^e et 1^{re} au niveau de la division administrative et commerciale de l'enseignement secondaire général sera élargie par deux nouvelles sections : la section « *finance* » (GCF) et la section « *marketing, médias et communication* » (GMM). Les formations précitées doivent idéalement être suivies d'études supérieures afin de renforcer davantage l'employabilité des jeunes.

Vu l'importance du secteur financier pour l'économie luxembourgeoise, la mise en place d'une section « *finance* » s'impose naturellement. Les cours d'économie numérique, d'économie

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² « Les classes à régime linguistique spécifique sont une réelle chance de réussite pour les élèves pour qui la langue allemande, voire française, constitue un défi. Une classe RLS est une classe où tous les cours, sauf les cours de langues, sont donnés soit en français (pour les classes francophones), soit en anglais (pour les classes anglophones). Le programme des cours est identique à celui des classes régulières ». Source : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (2020), [Les classes à régime linguistique spécifique](#), page 7.

financière, de comptabilité sectorielle ou encore d'analyse financière, permettront aux élèves d'acquérir des compétences répondant davantage aux besoins du secteur financier. La section « *finance* » propose également des cours de gestion de portefeuille. Les projets qui seront réalisés dans le contexte de cette matière permettront à l'élève de découvrir davantage les particularités du secteur précité.

L'évolution du monde du travail dans les domaines du marketing, des médias et de la communication fait apparaître de nouvelles exigences en matière de compétences auxquelles la nouvelle section « *marketing, médias et communication* » préparera les élèves. Cette nouvelle section de l'enseignement secondaire général mise sur une approche interdisciplinaire et des expériences pratiques. Elle intègre notamment quatre nouvelles disciplines à savoir : marketing, communication entreprises et produits, médias, droit et finance.

Les classes à régime linguistique spécifique dans le régime de l'enseignement secondaire général ont, quant à elles, été instituées par l'article 9 de la loi³ du 25 juin 2004 portant organisation des lycées. Afin d'éviter toute ambiguïté concernant l'organisation des formations francophones, les grilles horaires des classes supérieures correspondantes ont été intégrées au projet sous avis. Il s'agit des classes des sections « *ingénierie* », « *sciences naturelles* », « *administrative et commerciale* », « *gestion* », « *communication et organisation* », « *professions de santé et professions sociales* », « *formation de l'infirmier* » et « *sciences sociales* ».

Les grilles horaires de l'enseignement secondaire général recensent également quelques adaptations plus ponctuelles :

- ajout de la grille horaire de la classe de 2^e de la section GA3D ;
- inscription dans les grilles horaires des stages de la section GGH ;
- pour la section GACV ; remplacement de la discipline « *langage plastique bidimensionnel* » par la discipline « *Dessin à main levée / Dessin appliqué* » ; ajout de la discipline « *langage des médias* » ;
- réintroduction de la discipline « *Gestion de projet* » en classes 2GCC et 2GCCF.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal avant la rentrée scolaire 2020/2021. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents en charge d'élaborer les grilles horaires, les coefficients des disciplines et des disciplines combinées, ainsi que les disciplines fondamentales des classes de l'enseignement secondaire général ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles horaires en temps utile.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA

³ [Lien vers le texte de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées](#)